

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 19 SEPTEMBRE**  
**2024**



**Extrait du registre des délibérations**  
**République Française**

**N°DEL\_2024\_089**

**PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - MARCHÉ MISSION D'ASSISTANCE  
A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA MISE EN OEUVRE DU PROJET DE GESTION  
DE LA RELATION CITOYENNE (GRC)**

L'an deux mille vingt quatre, le dix neuf septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 13 septembre 2024, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

**Présents :**

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Levon MINASSIAN, Christelle HANNEBELLE, Arnaud BEAUVOIR, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

Dominique BAUD à Edith MOLDOVAN, Olivier LASSAL à Véronique FABIEN-SOULE, Laurent MALOCHET à François SCHMITT, Sandrine COMBASTEIL à Nicole CABLAN-GUEROULT, Jean-Manuel PARANHOS à Malika BARRY, Laurent LEFEVRE à Laurence GNEMMI, Sophie LEFEBURE à Inès de MARCILLAC, Nathalie MOULIN à Jean-Baptiste GODILLON, Aymeric TONNEAU à Emmanuel LOEVENBRUCK

**Absents :**

Véronique LIGNIER

**Secrétaire :**

Vincent GRZECZKOWICZ

Les 29 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Par acte d'engagement notifié en date du 28 juin 2023, la Commune de CHATOU a attribué le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de gestion de la relation citoyenne (GRC) à la société MAZARS.

A la date du 1er juin 2024, la dénomination de la société a changé (sans changement de numéro de SIREN). Elle est désormais nommée FORVIS MAZARS SAS.

Le marché a été conclu à compter de sa date de notification, et pour la durée de la réalisation de la mission.

Conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF), le marché était décomposé en trois phases :

- Phase 1 : Cadrage et méthodologie du projet
- Phase 2 : Cahier des charges
- Phase 3 : Évaluation des offres

La réalisation de la phase 1 s'est déroulée conformément aux attentes de la Commune de Chatou. La Commune de Chatou est d'accord pour payer cette phase dans son intégralité à la société FORVIS MAZARS SAS pour un montant de 13 475 € HT. soit 16 170 € TTC.

La phase n°2 était décomposée en trois sous-phases à savoir :

- stratégie achat : 2 jours de réalisation pour un montant total de 1 600 € HT soit 1 920 € TTC.
- rédaction du cahier des charges : 10 jours de réalisation pour un montant total de 7 400 € HT soit 8 880 € TTC.
- rédaction des autres pièces : 7 jours de réalisation pour un montant total de 5 150 € HT soit 6 180 € TTC.

soit un montant total de la phase n°2 de 14 150 € HT. soit 16 980 € TTC.

La réalisation de cette phase n°2 ne s'est pas déroulée de façon satisfaisante du point de vue des parties. Une réunion de médiation a eu lieu avec la société FORVIS MAZARS SAS afin :

- D'acter des dysfonctionnements qui ont eu lieu lors de la réalisation de la phase n°2 ;
- De trouver un accord sur le paiement de cette phase n°2 ;
- D'acter de la non réalisation de la phase n°3 de la part de la société FORVIS MAZARS SAS. »

Les parties ont convenu de définir, de manière amiable et transactionnelle, le mode de règlement forfaitaire et définitif de la phase n°2 du marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de gestion de la relation citoyenne (GRC), et d'acter de la non réalisation de la phase n°3 par la société FORVIS MAZARS SAS.

Le Protocole a pour objet de mettre fin, par voie de transaction telle que prévue aux articles 2044 et suivants du code civil, au litige opposant les Parties dans le cadre de l'exécution du marché de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de gestion de la relation citoyenne (GRC).

Les parties s'engagent sur les éléments détaillés ci-dessous.

#### Engagements de la Commune de CHATOU :

La Commune de CHATOU accepte définitivement et irrévocablement de :

- ne pas appliquer la pénalité de retard pour non respect du planning fourni par la société FORVIS MAZARS SAS;
- ne pas faire exécuter, aux frais et risques de la société FORVIS MAZARS SAS, le reliquat de la phase n°2 et la phase n°3.

## Engagements de la société MAZARS :

La société MAZARS accepte définitivement et irrévocablement que :

- le paiement de la phase n°2 dont la réalisation n'a pas donné satisfaction à la Commune de Chatou soit réalisé de la manière suivante :

- stratégie achat : la totalité du forfait sera payé à la société MAZARS soit 1 600 € HT ou 1 920 € TTC;

- rédaction du cahier des charges : 50% de cette prestation sera payée à la société MAZARS soit 3 700 € HT ou 4 440 € TTC;

- rédaction des autres pièces : 50% de cette prestation sera payée à la société MAZARS soit 2 575 € HT ou 3 090 € TTC.

Soit un montant total pour la phase n°2 de 7 875 € HT soit 9 450 € TTC.

- la phase n°3 "Évaluation des offres" ne sera pas réalisée par ses soins, et ne sera donc pas payée par la Commune de Chatou (soit le non paiement du montant suivant : 5 150 € HT ou 6 180 € TTC).

Sous réserve de la bonne exécution des clauses du protocole, à compter de la signature de ce dernier, les parties renoncent mutuellement à tout recours devant toute juridiction concernant les litiges nés, ou à naître, objet de la transaction.

Le protocole met ainsi irrévocablement fin au litige.

## **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la Circulaire du Premier Ministre en date du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de gestion de la relation citoyenne (GRC) conclu avec la société MAZARS et notifié le 28 juin 2023,

Vu l'avis donné par mail aux membres de la commission Affaires Générales et Commande Publique,

Considérant, au vu des éléments exposés ci-dessus, qu'il est nécessaire de signer un protocole d'accord transactionnel avec la société FORVIS MAZARS SAS afin de mettre fin au litige les opposant à la Ville de Chatou,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec la société FORVIS MAZARS SAS dans le cadre du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre du projet de gestion de la relation citoyenne
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole et tout document afférent.

Par 36 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, José TOMAS

Publiée le : 24/09/2024